

**A R R E T E N° 470/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE MONTAIGNE  
DU 05 AU 14 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par la société TPL en date du 24/08/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 08/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Montaigne**, afin de permettre les travaux sur le réseau Télécom par la société TPL ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 05 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, sauf week-end, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Montaigne** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la société TPL.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de la société TPL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 24 août 2022

**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction  
Charles-Émile GONTHIER  
1<sup>er</sup> Adjoint